

Avis public



PROMULGATION **RÈGLEMENT RCA14 17235**

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 2 septembre 2014 et entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT RCA14 17235 : Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'introduire certaines dispositions relatives aux règles d'utilisation des voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT À MONTRÉAL, ce 17 septembre 2014.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate